



CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ALSACE EUROMÉTROPOLE POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CHARGÉ DE MISSION
« TERRITOIRE D'INDUSTRIE SUD ALSACE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, 68305 SAINT-LOUIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, dûment habilité à cet effet par délibération du 15 juillet 2020, désignée ci-après par l'appellation « Saint-Louis Agglomération »

d'une part,

ET

d'autre part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, établissement public administratif ayant son siège social à Schiltigheim, 14 rue de la Haye – CS 10066 67012 Strasbourg Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, et son représentant pour le Sud Alsace Monsieur Gilbert STIMPFLIN, Président de la Délégation du Sud Alsace et de Mulhouse, ci-après désignée « CCIAE »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Lancé par l'État fin 2018, le dispositif « Territoires d'Industrie », vise à soutenir la réindustrialisation et le développement des territoires en France.

Son enjeu est essentiel dans un contexte historique de révolution technologique, de transition énergétique et de concurrence internationale exacerbée. Il l'est aussi dans la mesure où l'État réserve certaines de ses aides publiques aux entreprises localisées dans les périmètres labellisés « Territoires d'Industrie ».

Le Sud Alsace a été sélectionné lors des deux premiers Appels à Projet. Une première labellisation « Territoires d'Industrie » a été obtenue pour la période 2019-2022. Une nouvelle labellisation « Territoires d'Industrie Acte II » a été obtenue pour la période 2023-2027.



Les intercommunalités constitutives sont : Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération, Communauté de Communes de Thann-Cernay, Communauté de Communes Sundgau, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, Communauté de Communes Sud Alsace Lague, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Les 5 axes stratégiques du programme 2023-2027 sont les suivants :

- Assurer la résilience et la modernisation du tissu industriel existant ;
- Soutenir les relais industriels de croissance ;
- Répondre à l'impératif de décarbonation et de sobriété dans l'utilisation des ressources locales ;
- Reconstituer une offre foncière stratégique pour l'industrie ;
- Former les compétences humaines pour l'industrie d'aujourd'hui et de demain.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de recrutement d'un Chargé de mission assurant la gouvernance et la mise en œuvre du Programme stratégique du « Territoire d'Industrie Sud Alsace », ainsi que la participation de Saint-Louis Agglomération à ce recrutement.

ARTICLE 2 – MISSION DU CHARGÉ DE MISSION

Le rôle du Chargé de mission est de participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme. Il doit en assurer l'ingénierie et la coordination aussi bien au service de la Gouvernance du Territoire qu'à celui des projets. Il doit également faire le lien entre le Territoire et l'ANCT chargée par l'État d'animer la démarche au niveau national et de fournir aux Territoires des prestations de conseil et d'ingénierie.

Sa fiche de poste sera établie à partir de celle définie par l'ANCT puis adaptée aux exigences locales.

ARTICLE 3 – LE PORTAGE JURIDIQUE DU POSTE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Eurométropole (CCIAE) assurera le portage juridique du poste sur la base d'un contrat de droit privé.

ARTICLE 4 – LE FINANCEMENT DU POSTE

Le coût prévisionnel chargé et environné du poste est évalué à 74 400 €/an au plus. L'État accordera une subvention annuelle fixée à 40 000€ au titre du budget 2025 (70% du salaire brut limité à 40 K€ et conventionnement annuel). Les conditions d'octroi ainsi que le montant pourront varier en fonction des lois de finances ultérieures.



La Chambre de Commerce et d'industrie Sud Alsace Eurométropole (CCIAE) assurera le portage juridique du poste sur la base d'un contrat de droit privé ainsi que ses frais d'environnement évalués à 12 000 €/an (=35%).

Le solde de 22 400 € sera réparti entre SLA et la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis au prorata de leur poids démographique soit 17 024 € pour SLA (275 000 habitants = 76%) et 5 376 € pour Saint-Louis (85 000 habitants = 24%).

Le financement de ce poste a vocation à être prolongé au cours des 2 années suivantes au minimum. Son financement a aussi vocation à être partagé au cours de ces années par d'autres intercommunalités du Sud Alsace intéressées par les actions de développement menées dans le cadre du dispositif.

ARTICLE 5 - LE RECRUTEMENT ET LE REPORTING DU POSTE

Saint-Louis Agglomération sera associée au recrutement du Chargé de mission. Elle le sera également à son activité au cours de l'année selon une périodicité au moins trimestrielle. Le reporting des actions menées lui sera transmis à la fin de l'année 2026 afin d'évaluer l'opportunité et les modalités de la poursuite de ses financements l'année suivante.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2026, pour une durée d'un an afin d'assurer le co-financement du poste. Elle prendra effet à compter de sa notification.

Elle pourra être renouvelée en 2027 et 2028 par voie d'avenant.

ARTICLE 7 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de Saint-Louis Agglomération fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et après signature de la présente convention.

Le cas échéant, toute modification quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

La subvention sera créditée sur le compte de la CCIAE.

ARTICLE 8 - REDDITION DES COMPTES, PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

En signant la présente convention, la CCIAE s'engage à :

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser SLA de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),



- Transmettre à SLA, dans le délai de 3 mois avant la fin de l'année, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- Transmettre à SLA copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de SLA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi SLA se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, SLA pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

Une démarche de communication propre à Territoire d'Industrie sera mise en place et pilotée par les instances décisionnelles du Territoire d'Industrie Sud Alsace.

La CCIAE s'engage au travers du portage du poste à proposer une charte de communication précisant les règles d'utilisation des logos, supports produits au titre de Territoire d'Industrie Sud Alsace.

La CCIAE mentionnera sur ses supports de communication le soutien de SLA dans son action. Plus globalement, la CCIAE s'engage à communiquer et faire connaître le territoire auprès de ses partenaires et à mentionner le rôle de SLA.

SLA pourra elle-même communiquer sur les actions de la CCIAE dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

SLA se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la CCIAE de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par SLA par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCIAE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la CCIAE d'effectuer sa mission.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas de non-respect des obligations mentionnées aux articles ci-dessus, SLA pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler. Il en est de même en cas de non-réalisation de l'ensemble de la démarche (ou d'une partie substantielle de celle-ci) pour laquelle la participation a été obtenue.



ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour Saint-Louis Agglomération
Le Président

Pour la CCI AE
Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

Luc HEIMBURGER

